

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon tenue le 9 juin 2025 à 19 h et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Germain Couture
Siège #2 - Renaud Labonté
Siège #3 - Dave Bolduc
Siège #4 - Stéphanie Martel
Siège #6 - Anick Campeau

Est absente :

Siège #5 - Caroline Fournier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire. Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

164-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 9 juin 2025 tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Adoption de modifications au règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur
- 4 - Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire du Quartier Montcalm
- 5 - Adjudication de contrat - Travaux de drainage et réfection de voirie de la rue des Pins
- 6 - Désignation d'un représentant autorisé pour utiliser Clic SÉCUR
- 7 - Autorisation de dépense pour l'acquisition de mobilier à la Place du Presbytère
- 8 - Autorisation de dépense pour la réparation d'un véhicule du Service de la sécurité incendie
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

165-25

3 - Adoption de modifications au règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 909-25 afin d'y mentionner la présence de l'annexe A visant à détailler le coût des travaux;

ATTENDU QU'il est y a lieu de modifier le règlement numéro 909-25 afin d'y inclure en tant qu'annexes les confirmations des aides financières octroyées aux fins de la réalisation de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyé par Dave Bolduc
Il est résolu

De modifier le règlement numéro 909-25 afin d'ajouter à la fin du paragraphe de l'article 2, la phrase suivante :

"Le tout tel que détaillé à l'annexe A du présent règlement."

De modifier le règlement numéro 909-25 afin d'en remplacer l'article 4 par le suivant :

"Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte spécifiquement une somme de trois cent trente mille huit cent quatre-vingt-cinq (330 885 \$) versée au comptant provenant du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation au montant de 330 885 \$, tel qu'il appert de la lettre de confirmation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en tant qu'annexe B.

Le conseil affecte spécifiquement une somme de soixante-quatorze mille cent huit (74 108 \$) versée au comptant provenant du programme Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 74 108 \$, tel qu'il appert du protocole d'entente Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024, signée le 23 octobre 2024 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en tant qu'annexe C."

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

166-25

4 - Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le projet de développement domiciliaire du Quartier Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité et le promoteur Les Immeubles CNA A s.e.c. se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire du Quartier Montcalm;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux avec Les immeubles CNAA s.e.c. visant le développement domiciliaire du Quartier Montcalm - phase 1, et ce, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes;

D'autoriser le paiement d'une somme de 32 324 \$ à titre de partage de coûts conformément à l'Entente et au Règlement pris à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

167-25

5 - Adjudication de contrat - Travaux de drainage et réfection de voirie de la rue des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-25004 visant des travaux de drainage et la réfection de voirie de la rue des Pins;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions en date du 29 mai 2025;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation 2025-2027 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'adjuger un contrat visant des travaux de drainage et de réfection de voirie de la rue des Pins au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., au prix de 950 218,14 \$ incluant les taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense évaluée à 950 218,14 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 906-25 pour la somme initialement prévue de 465 000 \$ pour ce projet et par le règlement d'emprunt numéro 849-22 pour le solde de la dépense.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

168-25

6 - Désignation d'un représentant autorisé pour utiliser Clic SÉCUR

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'autoriser Émanuel Langlois, directeur des finances et de l'administration, à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

169-25

7 - Autorisation de dépense pour l'acquisition de mobilier à la Place du Presbytère

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de mobilier afin d'aménager la Place du Presbytère;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 10 000 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

170-25

8 - Autorisation de dépense pour la réparation d'un véhicule du Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE l'autopompe 221 du Service de la sécurité nécessite des réparations afin de la remettre en fonction suite à divers bris;

ATTENDU QUE les frais de réparation du support à échelle et de la remise en état de la pompe excèdent le montant prévu au budget pour la réparation et l'entretien des véhicules incendies;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'affecter l'excédent accumulé non affecté d'une somme approximative de 27 058 \$, plus taxes, pour la réparation du support à échelle et la remise en état de la pompe de l'unité 221.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

171-25

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

À 19 h 23 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire